

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4872

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 66 BIS

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« particulières »

les mots :

« environnementales et sociales bénéfiques ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les labels s’adressent nécessairement à plusieurs entreprises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser qu’un label privé s’adresse à plusieurs entreprises.

Cette précision est indispensable pour éviter que des allégations basées sur des démarches individuelles d’entreprises soient perçues comme des labels par les consommateurs. Le label vient apporter une crédibilité externe pour valoriser le “bon” comportement d’une entreprise. Dès lors le phénomène d’auto-labélisation renforce la dynamique actuelle de « greenwashing » et de

« fairwashing », et floue les informations données aux consommateurs. Cet amendement a été travaillé avec Commerce Equitable France.